

COMMUNE D'OUROUX-EN-MORVAN
EXTRAIT DE
DELIBERATION N° 062-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi quinze septembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Présents : Mme BERLO F (Maire) – M. EVRARD C. (1^{er} adjoint) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) – M. ROULLIER L. (3^{ème} adjoint) - MME COUAILLER E – MM LOISIL O – LUMIERE Y – BRUCKER JJ – HOUZE F – GROSNOU F -

Pouvoir de M. ARNOUX P à M. EVRARD C

Mme COUAILLER E a été élue secrétaire

OBJET : validation du projet de réglementation des boisements de la commission intercommunale d'aménagement foncier (ciaf) relative aux communes de brassy, chaumard, dun-les-places, montsauche-les-settons, ouroux-en-morvan et saint-agnan

Le Maire explique au conseil qu'une refonte de la réglementation des boisements était possible pour plusieurs communes de la Nièvre par le biais des services du Conseil Départemental.

La commune d'ouroux en Morvan a donc postulé avec cinq autres communes afin d'effectuer celle-ci.

Ce projet a donc donné lieu à une enquête publique 7 avril au 12 mai 2023 en donnant la nouvelle réglementation à appliquer.

Et :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L.3211-1,
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.121-4, L.126-1, R.126-1, R.126-4 et R.126-5,
- VU la délibération n° 4 du 1er juillet 2021, portant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
- VU la délibération du 22 novembre 2021 relative à la modification du document de cadrage de la réglementation des boisements de la Nièvre,
- VU la délibération du 22 février 2021 instaurant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Brassy, Ouroux-en-Morvan, Chaumard, Montsauche-les-Settons, Dun-les-Places et Saint-Agnan,
- VU l'arrêté n° D2022-307 du 21 mars 2022 portant composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Brassy, Ouroux-en-Morvan, Chaumard, Montsauche-les-Settons, Dun-les-Places et Saint-Agnan,
- VU le projet de réglementation des boisements des communes de Brassy, Chaumard, Dun-Les-Places, Montsauche-Les-Settons, Ouroux-En-Morvan et Saint-Agnan élaboré par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) en date du 11 octobre 2022,
- VU les pièces de l'enquête publique ouverte du vendredi 7 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023,
- VU l'avis favorable du mardi 6 juin 2023 émis par Robert LECAS, Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette réglementation des boisements,

Le conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Décide d'approuver et de rendre applicable la réglementation des boisements pour les communes de Brassy, Chaumard, Dun-Les-Places, Montsauche-Les-Settons, Ouroux-En-Morvan et Saint-Agnan, conformément aux plans, au règlement et aux dispositions exposées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- Décide d'autoriser Madame Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce dossier.

Fait à Ouroux-en-Morvan,

Le 18 septembre 2023

Le Maire,

Florence BERLO



Transmis S/Préfecture

Le :

Publié le :

COMMUNE D'OUROUX-EN-MORVAN
EXTRAIT DE
DELIBERATION N° 061-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi quinze septembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Présents : Mme BERLO F (Maire) – M. EVRARD C. (1^{er} adjoint) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) – M. ROULLIER L. (3^{ème} adjoint) - MME COUAILLER E – MM LOISIL O – LUMIERE Y – BRUCKER JJ – HOUZE F – GROSNOM F -

Pouvoir de M. ARNOUX P à M. EVRARD C

Mme COUAILLER E a été élue secrétaire

OBJET : franchise sinistre bus scolaire

Le Maire explique au conseil qu'il y a eu un sinistre sur le bus scolaire lors d'un prêt pour un agent de la Communauté de Communes.

Une déclaration a été effectuée auprès de notre assureur pour réparer le véhicule, et une franchise a été appliquée d'un montant de 420,00 €.

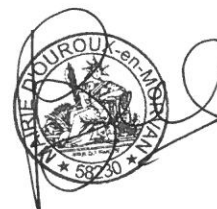
Madame La Maire propose de refacturer la totalité de cette franchise auprès de la Communauté de Communes CCMSGL.

Le conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Accepte de refacturer la totalité de la franchise de 420,00 e à la CCMSGL,
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 18 septembre 2023
Le Maire,
Florence BERLO



Transmis S/Préfecture

Le :

Publié le :

COMMUNE D'OUROUX-EN-MORVAN
EXTRAIT DE
DELIBERATION N° 059-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi quinze septembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 11 septembre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de présents : 10

Présents : Mme BERLO F (Maire) – M. EVRARD C. (1^{er} adjoint) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) – M. ROULLIER L. (3^{ème} adjoint) - MME COUAILLER E – MM LOISIL O – LUMIERE Y – BRUCKER JJ – HOUZE F – GROSNOM F -

Pouvoir de M. ARNOUX P à M. EVRARD C

Mme COUAILLER E a été élue secrétaire

OBJET : achat d'un véhicule auprès du Service d'Incendie et de Secours de la Nièvre (SDIS)

Le Maire donne connaissance au conseil que le SDIS de la Nièvre vend, dans le cadre de matériels réformés :

- Une véhicule VSAV RENAULT immatriculé 5406 SP 58

Il signale qu'il a fait une proposition au SDIS pour acquérir ce véhicule pour un montant de 1 501,00 €.

Le conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Donne son accord pour l'acquisition du véhicule VSAV RENAULT pour un montant de 1 501,00 €,
- Autorise Le Maire à régler cette somme auprès du SDIS de la Nièvre,
- Autorise le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout autre document nécessaire.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 18 septembre 2023,
Le Maire,
Florence BERLO

Transmis S/Préfecture
Le :

Publié
Le :



COMMUNE D'OUROUX-EN-MORVAN
EXTRAIT DE
DELIBERATION N° 057-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi quinze septembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 11 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Présents : Mme BERLO F (Maire) – M. EVRARD C. (1^{er} adjoint) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) – M. ROULLIER L. (3^{ème} adjoint) - MME COUAILLER E – MM LOISIL O – LUMIERE Y – BRUCKER JJ – HOUZE F – GROSNOM F -

Pouvoir de M. ARNOUX P à M. EVRARD C

Mme COUAILLER E a été élue secrétaire

Objet : Compétence voirie Communauté de Communes MSGL

Le Maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs détient la compétence voirie pour l'ensemble de ses communes membres depuis le 20 mars 2017.

Pour assurer un fonctionnement efficace, la CCMSGL a délibéré pour que l'entretien des abords de voirie soit effectué par les agents communaux, et ceci en contrepartie du versement d'une indemnité de 15 195 €/an à la commune (calculé en fonction du nombre de kilomètres à entretenir, soit 300 €/km).

Le Maire présente au conseil la nouvelle convention de prestation de services de 2023 à 2026 pour l'entretien des abords de voirie entre la CCMSGL et la commune.

Le conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Donne son accord pour la présente convention,
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 18 septembre 2023
Le Maire,
Florence BERLO

Transmis S/Préfecture

Le :

Publié

Le :



COMMUNE D'OUROUX-EN-MORVAN
EXTRAIT DE
DELIBERATION N° 058-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi quinze septembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 11 septembre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de présents : 10

Présents : Mme BERLO F (Maire) – M. EVRARD C. (1^{er} adjoint) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) – M. ROULLIER L. (3^{ème} adjoint) - MME COUAILLER E – MM LOISIL O – LUMIERE Y – BRUCKER JJ – HOUZE F – GROSNOF F -

Pouvoir de M. ARNOUX P à M. EVRARD C

Mme COUAILLER E a été élue secrétaire

OBJET : création de poste.

Le Maire informe le conseil que conformément à la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 Décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il signale qu'il est nécessaire de créer un poste **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet**, à compter du 1^{er} juillet 2023, nécessité par les besoins du service.

Le conseil après avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 18 septembre 2023
Le Maire,
Florence BERLO

Transmis S/Préfecture

Le :

Publié

Le :



COMMUNE D'OUROUX-EN-MORVAN
EXTRAIT DE
DELIBERATION N° 060-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi quinze septembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 11 septembre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de présents : 10

Présents : Mme BERLO F (Maire) – M. EVRARD C. (1^{er} adjoint) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) – M. ROULLIER L. (3^{ème} adjoint) - MME COUAILLER E – MM LOISIL O – LUMIERE Y – BRUCKER JJ – HOUZE F – GROSNOM F -

Pouvoir de M. ARNOUX P à M. EVRARD C

Mme COUAILLER E a été élue secrétaire

OBJET : demande de prêt relais - trésorerie

Le Maire donne connaissance au conseil qu'il y a lieu de faire une demande de prêt relais afin d'avoir de la trésorerie dans l'attente de retour des subventions sur les travaux de la route stratégique du bois de savelot, et ce, pour un montant de 300 000,00 €.

Il présente donc au conseil les différentes propositions reçues qui se présentent comme suit :

	Crédit Agricole	Banque populaire	Caisse épargne
Montant du prêt	300 000,00 €		
durée	1 an	2 ans	2 ans
Taux intérêts	4,61 %	4,33 %	4,48 %
Coût prêt	13 830,00 €	25 980,00 € (12 990,00 €)	26 880,00 € (13 440,00 €)
Frais dossier	175,00 €	250,00 €	600,00 €
Remboursement	Sans frais		
Echéance intérêts	4 033,75 € (Trim)	3 247,50 € (Trim)	3 360,00 € (Trim)

Le conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition de la banque populaire pour un prêt d'un montant de 300 000,00 €, soit :
 - durée 2 ans
 - taux fixe : 4,33 %
 - frais de dossiers : 250 €
- Autorise le Maire à signer le contrat.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 18 septembre 2023
Le Maire,
Florence BERLO

Transmis S/Préfecture

Le :

Publié le :



COMMUNE D'OUROUX-EN-MORVAN
EXTRAIT DE
DELIBERATION N° 056-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi quinze septembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 11 septembre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de présents : 10

Présents : Mme BERLO F (Maire) – M. EVRARD C. (1^{er} adjoint) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) – M. ROULLIER L. (3^{ème} adjoint) - MME COUAILLER E – MM LOISIL O – LUMIERE Y – BRUCKER JJ – HOUZE F – GROSNOU F -

Pouvoir de M. ARNOUX P à M. EVRARD C

Mme COUAILLER E a été élue secrétaire

Objet : autorisation à Mme La maire pour ester en justice

Madame Le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de lui donner autorisation pour représenter la commune auprès du tribunal.

Tous dossiers tels que :

- Affaires litigieuses auprès du tribunal administratif
- Dossiers pour non-paiement de loyers des locataires et expulsions de ces derniers
- Etc...

Le conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Autorise Madame Le Maire à représenter la commune d'ouroux en morvan auprès du tribunal,
- Autorise Madame Le Maire à signer tous éléments afférents à ce dossier.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 18 septembre 2023,
Le Maire,
Florence BERLO



Transmis S/Préfecture

Le :

Publié

Le :

COMMUNE D'OUROUX-EN-MORVAN
EXTRAIT DE
DELIBERATION N° 055-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi quinze septembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 11 septembre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de présents : 10

Présents : Mme BERLO F (Maire) – M. EVRARD C. (1^{er} adjoint) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) – M. ROULLIER L. (3^{ème} adjoint) - MME COUAILLER E – MM LOISIL O – LUMIERE Y – BRUCKER JJ – HOUZE F – GROSNOF F -

Pouvoir de M. ARNOUX P à M. EVRARD C

Mme COUAILLER E a été élue secrétaire

Objet : vente des parcelles rue de pargon – détermination du tarif

Madame Le Maire rappelle au conseil l'acquisition faite des parcelles situées rue de pargon (BT 12-13-16 et 262).

La parcelle BT 16 (6046 m²), située en zone constructible, a été divisée en quatre lots afin de pouvoir vendre les terrains.

Madame Le Maire présente également au conseil le montant des frais à engager afin de viabiliser les terrains pour la vente.

Au vu des frais engagés, il est proposé la vente des 4 terrains viabilisés au prix de 15,00 € du m².

Le conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Donne son accord pour le lancement des travaux de viabilisation des 4 terrains,
- Accepte le prix de vente à 15,00 € du m²,
- Autorise Madame Le Maire à signer tous éléments afférents à ce dossier.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 18 septembre 2023,
Le Maire,
Florence BERLO



Transmis S/Préfecture
Le :

Publié
Le :